



# Municipalité Saint-Joseph-des-Érables

## AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ AVIS PUBLIC

EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

- Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> avril 2025 le conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables a adopté les règlements suivants :
  - Règlement numéro 282–25 Règlement créant une réserve financière pour les urgences d'aléas naturels.**
  - Règlement numéro 283–25 Règlement créant une réserve financière pour le projet de développement résidentiel.**
- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin pour chaque règlement ci-haut mentionné.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
- Le registre sera accessible le 22 avril 2025, de 9 h à 19 h, au bureau de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables situé au 238 route des Fermes à Saint-Joseph-des-Érables.
- Le nombre de demandes requis par registre pour chaque règlement ci-haut mentionné, afin que ce ou ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de 43 par registre. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements numéro 282-25 et 283-25 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
- Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9h, le 23 avril 2025 à la même adresse qu'indiqué au point 7.
- Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité sont les suivantes :
  - Toute personne qui, le 1<sup>er</sup> avril 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
    - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
    - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
  - Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
    - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
    - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
  - Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
    - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
    - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
  - Personne morale
    - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 1<sup>er</sup> avril 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
- Les règlements peuvent être consultés de la façon suivante :
  - en personne, au bureau municipal situé au 238 route des Ferme à St-Joseph-des-Érables, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au mercredi de 9 h à 12h et de 13 h à 16 h ;
  - par courriel, en faisant la demande :
    - Par téléphone au 418-397-4772
    - Par écrit à l'adresse [municipalite@stjosephdeserables.com](mailto:municipalite@stjosephdeserables.com)

Donné à Saint-Joseph-des-Érables ce deuxième jour du mois d'avril 2025.

Marie-Josée Mathieu, Directrice générale et greffière-trésorière